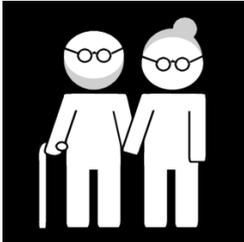




L'accueil familial

Pour qui ?



Je suis une personne âgée de plus de 60 ans
ou



Je suis une personne en situation de handicap
La MDPH (**M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées)
reconnait mon handicap
J'ai une orientation vers un IME, un ESAT, un foyer, ...



Je ne veux plus habiter seul chez moi
ou
Je ne peux plus habiter seul chez moi

Comment ?



Je peux aller habiter chez une personne qui m'accueille,
on l'appelle un accueillant familial
Je peux habiter chez lui de temps en temps
Je peux habiter chez lui seulement le jour
Je peux habiter chez lui le jour et la nuit

Qu'est-ce que la personne qui m'accueille fait pour moi ?

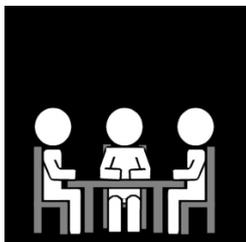


La personne qui m'accueille peut être un homme ou une femme
Il s'occupe de moi, c'est son métier
Il fait à manger
Il m'aide à m'habiller par exemple
Il m'aide à me laver par exemple

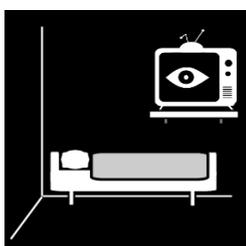


Il me permet de me sentir bien
Il m'accompagne dans la vie de tous les jours

Comment se passe la vie chez la personne qui m'accueille ?



Je vis avec la personne qui m'accompagne dans sa maison
Je partage sa vie au quotidien
Je vis aussi avec sa famille
Je respecte sa vie de famille



Il y a une chambre pour moi dans sa maison

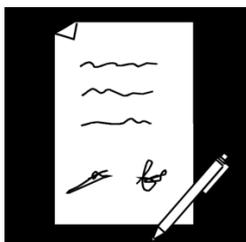
La personne qui m'accueille a une formation



C'est son métier

Je dois payer la personne qui m'accueille tous les mois (pour vivre chez elle, pour qu'elle s'occupe de moi)

Le contrat avec la personne qui m'accueille

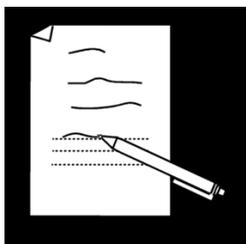


Je signe un contrat avec la personne qui m'accueille
Dans le contrat, on écrit le prix que je dois payer
Dans le contrat, on écrit comment la personne qui m'accueille doit s'occuper de moi
Dans le contrat, on écrit ce que je dois respecter

Comment faire pour habiter chez une personne qui m'accueille ?

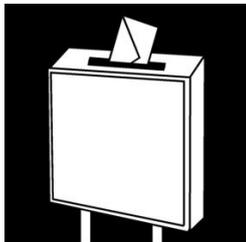


Je télécharge un dossier de demande
sur le site du département
www.ille-et-vilaine.fr



Je remplis le dossier que j'ai téléchargé
Je joins un certificat médical

J'envoie le dossier et le certificat médical à cette adresse :



Monsieur le Président du Conseil départemental
Pôle Solidarité - Direction Personnes âgées / Personnes handicapées
Service actions médico-sociales
1, avenue de la Préfecture - CS 24218
35042 Rennes Cedex



Le Département vérifie si je peux aller vivre chez une personne
qui m'accueille
Si oui, il va trouver une personne adaptée pour moi

Les aides pour payer la personne qui m'accueille

Je dois payer la personne qui m'accompagne pour habiter chez elle
Je peux demander des aides

Plusieurs aides existent :

- la **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap (PCH)
pour les personnes handicapées
- l'**A**llocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie (APA)
pour les personnes âgées
- l'**A**llocation de **L**ogement **S**ocial (ALS)
- l'allocation d'accueil familial

Pour avoir plus de renseignements



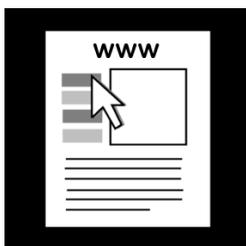
Vous pouvez appeler le 0 800 95 35 45

Ce numéro est gratuit



Je peux envoyer un mail à :

isl@ille-et-vilaine.fr



Je peux aller dans un **C**entre **L**ocal d'**I**nformation et de **C**oordination (CLIC)

Je trouve la liste des CLIC sur www.ille-et-vilaine.fr

Merci à Gladys, Wilfried, Lucie, François-Xavier, Kevin ainsi qu'à Sandrine et Sonia de l'ESAT Utopi de Saint-Jacques-de-la-Lande pour la relecture et la validation de ce document.

Juillet 2023

